



## IMPORTANT

Vous pouvez demander le réexamen administratif de votre dossier si vous êtes en désaccord avec une décision concernant :

### Services publics d'emploi

- le Parcours;
- l'aide financière relative aux mesures et aux services d'emploi;
- le Supplément de retour au travail;
- l'admissibilité à la mesure Contrat d'intégration au travail;
- l'admissibilité au Programme de subventions aux entreprises adaptées;
- le Programme d'apprentissage en milieu de travail.

### Qualification professionnelle

- l'échec à un examen lié à un métier hors construction;
- la qualification professionnelle réglementée;
- les métiers associés au programme Sceau rouge.

Votre demande doit être déposée par écrit dans les **30 jours suivant la date de réception de la décision que vous voulez contester**.

Vous devez remplir le formulaire de demande, le signer et le transmettre au **centre local d'emploi (CLE)**.

Vous trouverez les coordonnées des CLE dans le site [emploiquebec.gouv.qc.ca/](http://emploiquebec.gouv.qc.ca/) en cliquant sur l'onglet Localisateur de centres locaux d'emploi.

Si vous avez besoin de renseignements afin de vous aider à remplir le formulaire de demande, vous pouvez communiquer, sans frais, avec le **Centre de communication avec la clientèle au 1 877 767-8773** ou vous adresser à un **centre local d'emploi**.

Vous devez remplir le formulaire de demande, le signer et le transmettre au :

**Service de réexamen administratif de la qualification professionnelle**  
Direction régionale du Centre-du-Québec  
1680, boulevard Saint-Joseph, RC, bureau 07  
Drummondville (Québec) J2C 2G3

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur le site Internet du Ministère à l'adresse :

[emploiquebec.gouv.qc.ca/guide\\_mesures\\_services/11\\_Reexamen\\_administratif/Politique\\_Reexamen\\_administratif.pdf](http://emploiquebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/11_Reexamen_administratif/Politique_Reexamen_administratif.pdf)

## ÉTAPES DU TRAITEMENT

### Services publics d'emploi

1. Le CLE réévaluera sa décision.  
À cette étape, le CLE peut modifier sa décision s'il constate que la demande est justifiée.
2. Si la décision est maintenue par le CLE, il transmettra votre demande au secteur du réexamen administratif de la Direction des plaintes et des relations avec les citoyens. Vous serez informé de sa décision par écrit dans les 30 jours suivant la réception de votre demande.

### Qualification professionnelle

1. Le Service de réexamen administratif de la qualification professionnelle vous informera de la décision concernant votre demande dans les 30 jours suivant sa réception.

## DÉCISION

La décision concernant votre demande de réexamen administratif sera rendue par écrit dans les 30 jours suivant sa réception.

La décision rendue à la suite du réexamen administratif est sans appel.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont nécessaires à l'exercice de ses attributions. L'accès à ces renseignements est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans le cadre de leurs fonctions. Omettre de les fournir peut entraîner le refus de votre demande. Vous avez le droit d'être informé des renseignements que le Ministère détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

